



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 4 Mars 2016

L'an deux mille quinze, le 4 Mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie) sous la présidence de
Mr Sylvain GUILLEMAT, Maire.

Etaient présents :

M. RICOU	P. BERARD
J. ESCRIVA	V. JARDIN
S. JULLIEN	S. BOURSAUD
M. MASIA	R. CHUZEL
A. BARAT	G. COLLANGE
M. MIGNET	C. CHAIX
M. FRANCON	

Pouvoir : J. HORTAIL à S. BOURSAUD

Le quorum est atteint.

Marina RICOU est désignée secrétaire de séance.

Validation du précédent compte rendu de conseil du 11 Décembre 2015 par signature des conseillers municipaux avec annotations.

ORDRE DU JOUR

INFORMATION :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la démission de Christine ESTEBAN conseillère municipale, pour des raisons privées. Elle est remplacée par Maryse FRANCON sur le principe du suivant de liste.

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 4 Mars 2016

CHANGEMENT DE PRESIDENT AU COMITE CONSULTATIF AGRICOLE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, l'assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipement de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres non élus du comité. Ils peuvent, par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Aussi, il fait part de l'intérêt de créer un comité consultatif « agriculture » composé d'un élu référent et de personnes qualifiées qui apporteront leurs connaissances dans le domaine agricole, environnement et cadre de vie.

Monsieur le Maire propose de nommer Maryse FRANCON, Présidente, en remplacement d'Alexandre BARAT, au comité consultatif « agriculture » composé de l'ensemble des agriculteurs exploitants à Montségur sur Lauzon.

Le Conseil Municipal, après délibération vote 13 pour et 2 abstentions (S. JULLIEN, V. JARDIN)

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient à titre automatique, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer si le Maire demande une indemnité de fonction inférieure au barème.

Maire : 39.60% représentant un montant mensuel BRUT de 1 505.37€

(le barème maximal légal est de 43% soit 1 643€63)

Adjoints : 12.15% représentant un montant mensuel BRUT de 461.87€

(le barème maximal légal est de 16.5%% soit 627€24)

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 4 Mars 2016

Conseillers délégués : 2.95% représentant un montant mensuel BRUT de 112.14€

(le barème maximal légal est de 2.95% soit 228€08)

Le Conseil Municipal, après demande du Maire d'être indemnisé en dessous du barème légal vote 13 pour et 2 contre (S. JULLIEN, V. JARDIN)

AJUSTEMENT DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Selon l'article L2122-22

- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92

Le maire, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat est chargé :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

De fixer les tarifs des droits de voirie s'agissant du marché hebdomadaire.

De procéder à la renégociation des taux des emprunts souscrits sans toutefois en allonger la durée. Il est précisé que durant ce mandat, la commune ne devra souscrire aucun nouvel emprunt.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé que le maire convoquera la commission MAPA pour tout marché supérieur à 25 000 €.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

De passer les contrats d'assurance dans la limite de 25 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 4 Mars 2016

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien auprès de l'Etat, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200 000 euros.

D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après délibération vote 13 pour et 2 abstentions (S. JULLIEN) et (V. JARDIN car bien qu'il s'agisse d'une recommandation de la CRC, elle estime n'être jamais au courant de rien)

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 4 Mars 2016

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRILLON-RICHERENCHES-VALREAS-VISAN :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-113 en date du 27 novembre, le conseil communautaire a validé la conservation de la compétence électrification rurale – éclairage public par la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que cette compétence se détaille comme suit :

1. Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.
2. Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.
3. Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, état précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.
4. Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement.
5. Révision des concessions en vigueur passées avec EDF par les communes membres.
6. Exercice des droits résultants pour les collectivités locales des textes législatifs et réglementaires relatifs à la distribution de l'énergie électrique, c'est-à-dire d'autorité concédante déléguée.

Monsieur le Maire rappelle, en outre, qu'il est proposé que la communauté de communes adhère au Syndicat mixte d'Electrification vauclusien pour ses communes situées dans ce département et ce, conformément à une délibération de principe prise en 2013 par l'ex CCEP.

Cette adhésion porterait sur les différentes compétences exercées par la CCEPG en la matière, à l'exclusion de la compétence « 4° entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie »

Monsieur le Maire précise enfin, que cette adhésion entraîne le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants, de l'actif relatif aux équipements électriques, des emprunts ayant servis au financement de ces installations et des recettes liées (sommes dues par les entreprises concessionnaires, taxe sur la consommation finale d'électricité, FACE).

Conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté à un syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CCEPPG, donné dans les conditions de majorité qualifiée (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 4 Mars 2016

Le conseil municipal est donc invité à autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes pour le territoire des Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote pour à l'unanimité et autorise la demande d'adhésion de la CCEPPG au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien pour le territoire des communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

**CREATION ET INFRASTRUCTURE DE CHARGE / ADHESION A LA COMPETENCE
OPTIONNELLE D'ENERGIE SDED :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle :

Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle - qui est de 8 ans - Monsieur le Maire rappelle qu'Energie SDED à laquelle adhère l'ensemble des 369 communes du département - est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi, le Syndicat s'est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrit pour cette compétence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévues dans la partie II des Statuts d'Energie SDED.

Marietta MIGNET explique que l'objectif est d'installer une borne de rechargement pour véhicules et vélos électriques au futur parking du stade. Le cout pour la commune sera nul.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote pour ce transfert à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR INVESTISSEMENTS NUMERIQUES ET SPORTIFS
SCOLAIRES :**

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 4 Mars 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'améliorer les conditions matérielles d'enseignement au sein des écoles il y a lieu de faire l'acquisition, pour la rentrée 2016, de 2 tableaux interactifs SMART board, pour un montant de 5 327€ HT (6 392.40€TTC) pour les classes maternelles et de 36m2 de tapis de gymnastique polyvalents pour un montant de

1 485€ HT (1 782€ TTC) pour la pratique sportive (gymnastique, éveil, judo) sur le temps scolaire et périscolaire.

Marion MASIA expose la grande satisfaction des enseignants quant à l'investissement des deux TNI réalisé l'année dernière. Ce projet s'inscrit donc dans la continuité.

Sylvain JULLIEN en tant que membre de la commission école-périscolaire souligne que cet investissement est un plus pour l'enseignement du fait de son interactivité, les élèves sont plus attentifs et impliqués.

Le Conseil Municipal, après délibération vote pour à l'unanimité.

REAFFECTATION SUBVENTION DU SKATE PARK :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de création d'un skate parc d'un montant de 30 000€ HT est mis en suspend, le besoin exprimé notamment au sein du conseil des jeunes n'étant pas avéré.

Il est donc proposé de réaffecter les crédits prévus à l'Ad'AP (Agenda d' Accessibilité Programmé) pour un montant de 22 424€ HT et à la fourniture et l'installation d'un pare-ballon et d'une clôture simple torsion rehaussée au stade pour un montant de 7 570€HT.

Le Conseil Municipal, après délibération vote pour à l'unanimité.

AFFECTATION DES AMENDES DE POLICE 2016 :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du produit des amendes de police.

Il précise que les opérations éligibles prioritairement portent sur la sécurité.

Cette année la demande portera sur l'achat de 2 nouveaux radars pédagogiques pour un montant de 2796 € HT qui seront installés sur la route de Clansayes et sur la route de Baume de Transit.

Le Conseil Municipal, après délibération vote pour cette affectation à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 4 Mars 2016

BONS CADEAUX NOEL DES 70 ANS ET PLUS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bons cadeaux Noël offerts aux personnes âgées de plus de 70 ans étaient auparavant pris en charge par le CCAS. Celui-ci ayant été dissous, il y a donc lieu de prendre une délibération pour intégrer cette dépense au budget communal au compte 6257.

- deux bons cadeaux de 10 € soit 20 € pour une personne seule
- trois bons cadeaux de 10 € soit 30 € pour un couple

Ces bons sont à utiliser chez les commerçants et artisans de la commune qui établiront une facture au nom de la mairie.

Pour les prochaines années le Conseil prendra en compte les remarques faites lors de réunion du « Conseil des anciens ».

Le Conseil Municipal, après délibération vote 12 pour, 1 abstention (A. BARAT qui souhaitait une remise en main propre comme l'année dernière) et 2 contre (V. JARDIN et S. JULLIEN qui estiment que l'envoi par la poste est impersonnel, les anciens ont plaisir à voir les conseillers apporter ces présents en main propre)

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2015:

Paul BERARD présente la note sur l'exécution du budget 2015 (annexe 1 au compte-rendu)

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2015 :

- budget général
- budget annexe eau/assainissement
- CCAS

Monsieur le Maire quitte la salle pour le déroulement des votes et désigne Paul Bérard pour procéder à l'élection d'un président de séance.

Candidat pour la présidence de séance : Paul BERARD
12 pour et 2 abstentions (V. JARDIN, S. JULLIEN)

Le Conseil Municipal, après délibération vote le COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION COMMUNE 2015 (annexe 2 au compte-rendu)
Section dépenses : 12 pour et 2 abstentions (V. JARDIN, S. JULLIEN)

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 4 Mars 2016

Section recettes : 12 pour et 2 abstentions (V. JARDIN, S. JULLIEN)

Le Conseil Municipal, après délibération vote le COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION EAU/ASSAINISSEMENT 2015 (annexe 3 au compte-rendu)

Section dépenses : 12 pour et 2 abstentions (V. JARDIN, S. JULLIEN)

Section recettes : 12 pour et 2 abstentions (V. JARDIN, S. JULLIEN)

Le Conseil Municipal, après délibération vote le COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU CCAS 2015 (annexe 4 au compte-rendu)

Section dépenses : 12 pour et 2 abstentions (V. JARDIN, S. JULLIEN)

Section recettes : 12 pour et 2 abstentions (V. JARDIN, S. JULLIEN)

QUESTIONS DIVERSES :

Compte-rendu du Maire au titre des pouvoirs délégués depuis le renouvellement du conseil municipal :

Annexe 5 (+ docs 1 à 4) au compte-rendu

Présentation de l'audit de la CRC :

L'audit est consultable au secrétariat de mairie et téléchargeable sur le site communal : www.montsegursurlauzon.com (rubrique communication municipale)

Un incident a lieu, sortant du cadre de l'ordre du jour :

Pendant la présentation de l'audit, **M. Jean Jacques Rosier** interrompt la séance en prenant la parole. Monsieur le Maire lui rappelle que le public n'a pas le droit d'intervenir ni de perturber les séances du conseil municipal comme le prévoit la Loi. Il lui propose de s'exprimer une fois que la séance sera levée.

M. André Jardin et M. Hervé Jardin prennent également la parole, perturbant la séance. Monsieur le Maire rétablit l'ordre permettant au conseil de poursuivre son ordre du jour.

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT :

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 4 Mars 2016

Information :

Présentation du visuel (pré-projet) de la future Maison d'Assistantes Maternelles

V Jardin et S Jullien souhaitent poser des questions :

Monsieur le Maire leur rappelle qu'ils doivent adresser par écrit leurs questions 48 h avant le début de la séance comme le prévoit le règlement intérieur du conseil reprenant la Loi.

Article L. 2121-19 du CGCT :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire, et doit être déposé ou réceptionné 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.


Le Maire

Commune de Montségur sur Lauzon Conseil municipal du vendredi 4 mars 2016

Note de présentation de l'exécution du budget en 2015

A joindre au compte rendu du conseil municipal

A l'occasion du vote du budget pour 2015, le vendredi 10 avril dernier, le conseil municipal de Montségur avait pris 4 engagements :

Engagement n° 1 : augmentation de la capacité d'autofinancement sur la période du mandat ;

Engagement n° 2 : stabilisation des taux des impôts locaux qui relèvent du conseil municipal ;

Engagement n° 3 : diminuer l'endettement de la commune ;

Engagement n° 4 : maximiser les subventions au profit de notre village.

*

A l'occasion du présent vote du compte administratif pour 2015, c'est-à-dire l'exécution du budget pour 2015, le conseil municipal est heureux d'informer les Montséguriens et les Montséguriennes que **ces 4 engagements ont été tenus**.

Il ressort notamment que :

- Résultat n° 1 : la capacité d'autofinancement augmente depuis 2 ans.
 - en 2015, les dépenses de la section de fonctionnement du budget général se sont élevées à 894 958 € contre 1 020 000 € en 2013 soit une baisse de - 12 %. Il s'agit ici de la gestion courante des services de notre village (charges à caractère général, dépenses de personnel...). Cette très forte baisse témoigne d'une grande rigueur quotidienne dans la gestion communale. En 2014, première année de la mandature, les dépenses de la section de fonctionnement avait déjà baissé de - 20 % par rapport à 2013 ; elles augmentent très légèrement entre 2014 et 2015 (+ 5%), ce qui s'explique par des dispositions essentiellement comptables (jeux d'écritures), présentées en conseil. Au-delà, il convient de souligner que de fortes diminutions des dépenses de fonctionnement ne peuvent être reproduites chaque année pour des raisons aisément compréhensibles de seuil ; en effet, les gains de productivité ou les baisses de coûts (fixes ou variables) ne peuvent être réalisées sur des gisements nouveaux sur une base annuelle ;
 - en 2015, les recettes de la section de fonctionnement du budget général se sont élevées à 1 038 719 € contre 1 040 000 € en 2014 et 970 000 € en 2013. Cette stabilisation globale est d'autant plus appréciable que les dotations versées par l'État ont sensiblement diminué entre 2014 et 2015 et que les taux de la fiscalité communale ont été stabilisés. Au total, les recettes de fonctionnement ont

progressé de + 7 % entre 2013 et 2015 ce qui est un signe de dynamisme très favorable ;

- en 2015, le **résultat de la section de fonctionnement** s'élève donc à environ 143 000 €. Ce résultat était de 100 000 € en 2011. Ce résultat était de 191 000 € en 2014, cette baisse de 25% entre 2014 et 2015 résulte essentiellement de dispositions comptables, comme le relève d'ailleurs notre comptable publique ;
- si l'on ajoute le **résultat de fonctionnement** de 2014 (228 000 € en 2014 contre 88 000 € en 2013 soit une hausse du résultat de + 160 %) que nous avons délibérément choisi de mettre de côté afin d'augmenter l'autofinancement de la commune, ainsi que le résultat 2014 de la section d'investissement lui aussi mis de côté (39 500€), alors les recettes totales de 2015 se sont élevées à 1 691 651 € pour des dépenses totales de 1 522 535 €, **soit un solde positif de + 169 116 € de report à nouveau excédentaire et qui permettront à la commune de poursuivre une politique d'investissements ambitieuse en 2016.**

- **Résultat n° 2 : les taux des impôts municipaux ont été stabilisés**

- les taux pour 2015 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti ont été figés au niveau des taux votés en 2013 ;
- comme nous nous y sommes engagés, ces taux seront bien entendu maintenus en 2016 au niveau des taux qui ont été votés en 2013.

- **Résultat n° 3 : l'endettement de la commune a diminué**

- dans la mesure où aucun nouveau crédit n'a été sollicité, l'endettement de la commune a diminué. Après une baisse de l'endettement de la commune de 85 000 € en 2014, le désendettement se poursuit avec une nouvelle baisse de 83 000 € en 2015 soit un endettement d'environ 950 000€ au 31 décembre 2015 contre 1 122 809,15 M€ au 31 décembre 2013 ;
- au total, cela correspond à une baisse de la dette par habitant - 70 € en un an pour chaque Montségurien(ne)s.

- **Résultat n° 4 : les subventions obtenues par la commune sont en constante augmentation**

- en 2014 et en 2015, nous avons obtenu **167 000 € de subventions publiques** (hors récupération de TVA qui vient majorer ces subventions *via* une dotation de l'État) ;
- pour 2016, le conseil municipal de Montségur dispose déjà d'engagements écrits pour de nombreuses subventions qui seront présentées lors du vote du budget pour 2016 en conseil municipal.

* *
*



Le Maire

COMMUNE DE MONTSEGUR SUR LAUZON - 26 - BUDGET COMMUNAL		CA 2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 894 957,96	G 1 038 719,06
	Section d'investissement	B 357 578,03	H 262 878,25
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 227 844,03 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 39 509,66 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 252 535,99 = A+B+C+D	1 568 951,00 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 270 000,00	L 122 700,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 270 000,00	= K+L 122 700,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 894 957,96	= G+I+K 1 266 563,09
	Section d'investissement	= B+D+F 627 578,03	= H+J+L 425 087,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 522 535,99	= G+H+I+J+K+L 1 691 651,00

Salde positif
sur les 2 sections. + 169.115,01 €



Le Maire

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 215 511,64	G 210 534,85	G-A -4 976,79
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 73 454,12	H 64 131,92	H-B -9 322,20

REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 104 494,77 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 58 088,09 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 288 965,76	Q= G+H+I+J 437 249,63	=Q-P 148 283,87

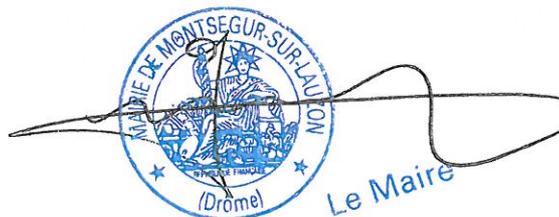
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 500,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 500,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 215 511,64	= G+I+K 315 029,62	99 517,98
	Section d'investissement	= B+D+F 73 954,12	= H+J+L 122 220,01	48 265,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 289 465,76	= G+H+I+J+K+L 437 249,63	147 783,87

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).



23100 - CCAS DE MONTSEGUR/LAUZON -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2015

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	7 700,00	7 700,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	5 000,00	5 000,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	5 000,00	5 000,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	7 700,00	7 700,00
Mandats émis (f)	0,00	5 899,26	5 899,26
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	5 899,26	5 899,26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	899,26	899,26



Excédent 2015 2700,91
Résultat de clôture 1801,65€

Le Maire

Annexe 5 (+ Doc 1 à 4)

Selon l'article L2122-22

- Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92](#)

Le maire, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat est chargé :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Ateliers à astoux / Salle motricité ouverte / Salle astoux ouverte / Stade ouvert / Libre accès tennis et boulodrome

De fixer les tarifs des droits de voirie s'agissant du marché hebdomadaire.

Gratuit

De procéder à la renégociation des taux des emprunts souscrits sans toutefois en allonger la durée. Il est précisé que durant ce mandat, la commune ne devra souscrire aucun nouvel emprunt.

Renégociation en cours

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé que le maire convoquera la commission MAPA pour tout marché supérieur à 25 000 €.

Voir doc 1

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Axa, logement poste, ancienne poste, vival, bail des truffières, licence 4

De passer les contrats d'assurance dans la limite de 25 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

2014 : cotisation 15 827€, indemnités reçues 1 548€

2015 : cotisation 9 327€84, indemnités reçues 434€76

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Sans objet

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

2 ventes, pas de reprises

sf

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Voir doc 2

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Vente camion 300 E

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Voir doc 3

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Sans objet

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

1 classe élémentaire 2016

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Sans objet

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien auprès de l'Etat, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien

Sans objet

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Dossier Bertet, tribunal administratif

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Sans objet

SL
17

De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Dossier HLM

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Sans objet

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200 000 euros.

Sans objet

D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme.

Sans objet

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

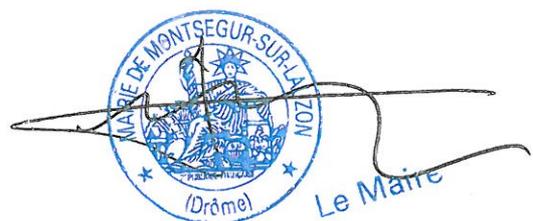
Sans objet

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Sans objet

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Association maires de drome





COMMUNE DE MONTSEGUR SUR LAUZON

ETAT DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DU 01/04/2014 AU 31/12/2015

07/10/2014	Réfection du chauffage du groupe scolaire	DROME ECO ENERGIE	51 431.40 € TTC
03/11/2014	Reconstruction mur soutènement Chapelle St Félix	SARL RICOU Guy – CAN	102 000.00 € TTC
06/03/2015	Construction terrain multisports	TRANSALP – SERVIPRO - EIFFAGE	54 560.09 € TTC
14/04/2015	Elaboration du Plan d'occupation des sols	Crouzet Urbanisme - ECOTER	41 260.20 € TTC
17/11/2015	Construction Ateliers Municipaux	EcoArchi – Batri Diaz – Moulin Frères - Giraud Delay – Miroiterie Drôme Ardèche – Eurl J.L Mathieu Peinture – PPS Electricité – Sarl SANEKO – APAVE - EPSI	246 447.16 € TTC



Grand Livre par Article

Période du au 22/02/2016

Sélection : Sect. Sens Chap Article Opér. Serv. Fonc. Tiers Bdx N°
 R 7713

Date Emission	N° Bord. Piece	N° Désignation 1	Désignation 2	Imputation	Tiers	N° Eng.	Montant budg.	Montant TTC
7713		Libéralités reçues						
03/11/2015	38	217	DONS	R 7713/77	ASSOCIATION FAMILIALE		540.00 €	540.00 €
03/11/2015	38	218	DON ESCOLO DILAVAND	R 7713/77	L'ESCOLO DILAVANDO		410.00 €	410.00 €
Total Article : 7713							Total Budgétisé	0.00 €
							Total Réalisé	950.00 €
							Différence	-950.00 €
TOTAL GENERAL :							950.00 €	950.00 €

SG

BUDGET COMMUNAL 2014

Grand Livre par Article

Période du au 22/02/2016

22/02/2016
16:20

Sélection : Sect. Sens Chap Article Opér. Serv. Fonc. Tiers Bdx N°
 R 7713

Date Emission	N° Bord. Piece	N° Désignation 1	Désignation 2	Imputation	Tiers	N° Eng.	Montant budg.	Montant TTC
7713		Libéralités reçues						
24/04/2014	15 61	DON		R 7713/77	SOCIETE DE BOULES		1 699.75 €	1 699.75 €
02/10/2014	34 173	DON		R 7713/77	L'ESCOLO DILAVANDO		1 450.00 €	1 450.00 €
Total Article : 7713							0.00 €	
TOTAL GENERAL :							3 149.75 €	3 149.75 €
							Total Réalisé	3 149.75 €
							Différence	-3 149.75 €



Grand Livre par Article

Période du au 22/02/2016

Sélection : Sect. D Sens D Chap 6226 Article Opér. Serv. Fonc. Tiers Bdx N°

Date Emission	N° Bord. Piece	N° Désignation 1	Désignation 2	Imputation	Tiers	N° Eng.	Montant budg.	Montant TTC
02/10/2014	45 708	Honoraires	SOLDE VENTE ZAMORA	D 6226/011	SCP MESSIE ET FERAUD		12.00 €	12.00 €
Total Article : 6226							1 000.00 €	12.00 €
							12.00 €	12.00 €
TOTAL GENERAL :							12.00 €	12.00 €

SG

Grand Livre par Article

Période du au 22/02/2016

Sélection : Sect. Sens Chap Article Opér. Serv. Fonc. Tiers Bdx N°
 D 6227

Date Emission	N° Bord.	N° Désignation 1	Désignation 2	Imputation	Tiers	N° Eng.	Montant budg.	Montant TTC
6227 Frais d'actes,de contentieux								
31/01/2014	4	81 FRAIS D ACTE NOTARIE		D 6227/011	SCP MESSIE ET FERAUD		1 000.00 €	1 000.00 €
20/03/2014	13	232 HONORAIRES ACTE GILLE		D 6227/011	GORDIEN MATTHIEU		230.00 €	230.00 €
24/04/2014	20	314 HONORAIRES CONSTAT D HUISSIER		D 6227/011	SCP FOROT CHRISTINE		332.53 €	332.53 €
Total Article : 6227							1 000.00 €	1 562.53 €
TOTAL GENERAL :							1 562.53 €	1 562.53 €
Total Réalisé							1 562.53 €	
Différence							-562.53 €	

96

23

Grand Livre par Article

Période du au 22/02/2016

Sélection : Sect. Sens Chap Article Opér. Serv. Fonc. Tiers Bdx N°
 D 6226

Date Emission	N° Bord.	N° Désignation 1	Désignation 2	Imputation	Tiers	N° Eng.	Montant budg.	Montant TTC
6226 Honoraires								
14/08/2015	45	646		D 6226/011	L'ATELIER FONCIER		1 896.00 €	1 896.00 €
14/08/2015	45	647		D 6226/011	L'ATELIER FONCIER		600.00 €	600.00 €
14/08/2015	45	648		D 6226/011	L'ATELIER FONCIER		720.00 €	720.00 €
26/08/2015	46	661 HONORAIRES RETROCESS		D 6226/011	GORDIEN MATTHIEU		250.00 €	250.00 €
26/08/2015	46	662 HONORAIRES RETROCESS		D 6226/011	GORDIEN MATTHIEU		280.00 €	280.00 €
26/08/2015	46	663 HONORAIRES		D 6226/011	SCP FOROT CHRISTINE		241.16 €	241.16 €
Total Article : 6226							1 000.00 €	
TOTAL GENERAL :							3 987.16 €	3 987.16 €
Total Réalisé							3 987.16 €	
Différence							-2 987.16 €	



24

Grand Livre par Article

Période du au 22/02/2016

Sélection : Sect. Sens Chap Article Opér. Serv. Fonc. Tiers Bdx N°
 D 6227

Date Emission	N° Bord. Piece	Désignation 1	Désignation 2	Imputation	Tiers	N° Eng.	Montant budg.	Montant TTC
6227 Frais d'actes,de contentieux								
10/06/2015	32	455 FRAIS ENREGISTREMENT		D 6227/011	SERVICE DE LA PUBLICIT		15.00 €	15.00 €
10/06/2015	32	456 FRAIS ENREGISTREMENT		D 6227/011	SERVICE DE LA PUBLICIT		15.00 €	15.00 €
14/08/2015	45	649 PUBLICITE FONCIERE VEN		D 6227/011	SERVICE DE LA PUBLICIT		15.00 €	15.00 €
05/10/2015	57	764 PUBLICITE FONCIERE AC		D 6227/011	SERVICE DE LA PUBLICIT		15.00 €	15.00 €
23/10/2015	59	819 HONORAIRES HUISSIER		D 6227/011	SCP FOROT CHRISTINE		241.16 €	241.16 €
Total Article : 6227							2 000.00 €	
							301.16 €	301.16 €
							1 698.84 €	
TOTAL GENERAL :							301.16 €	301.16 €

Voici les principaux projets de notre commune dans l'ordre chronologique de réalisation ainsi qu'un plan de financement prévisionnel pour chacun d'entre eux.

FCTVA 2014 : 15.761 % déduite des dépenses d'investissement TTC (compte 21 et 23),
paiement à N+1

2014

Remplacement du chauffage des écoles / chantier OK

Coût HT : 42 860 €
Coût TTC : 51 432€
Subventions :
18 644 € (conseil général 43.5 %) **dossier soldé**
Récupération de TVA: 8 106 €
Part communale: 24 682 €

Reconstruction du rempart effondré du vieux village / chantier OK

Coût HT : 87 875 €
Coût TTC : 105 450 €
Subventions publiques :
38 678 € (conseil général 43.5) **dossier soldé**
22 750 € (DETR – Etat) **dossier soldé**
10 000 € (réserve parlementaire D Guillaume) **dossier envoyé, attente paiement**

Subventions privées :

6 000 € (fondation du patrimoine du Crédit Agricole) **dossier soldé**
3 000 € (société de sauvegarde des monuments de la Drôme) **dossier soldé**
3 000 € (association du vieux village de Montségur) **dossier soldé**
5 200 € (fondation du patrimoine de France) **dossier soldé**
Récupération de TVA: 16 619 €
Part communale : 203 €

2 Véhicules (sur budget eau, pas de tva sur Partner) / chantier OK

Coût TTC : 14 200 €
Récupération de TVA : 1 533,33 €
Part communale : 12 666.67 € dossier soldé

Plan local d'urbanisme (facturation sur la durée de la prestation, pas de tva pour prestation CAUE) / prestation en cours

Coût TTC : 47 816.20 €
Subventions :
15 000 € (DGD - Etat) **dossier soldé**
Récupération de TVA : 6 876.70 €
Part communale : 25 939.50

Terrain multisports / chantier OK

Coût HT : 45 466 €
 Coût TTC : 54 559 €
 Subventions :
 15 750 € (conseil général 35%) **dossier soldé**
 Récupération de TVA: 8 599 €
Part communale: 30 210 €

Toboggan école maternelle / chantier OK

Coût HT : 6 117 €
 Coût TTC : 7 340 €
 Subventions :
 2 140 € (conseil général 35%) **dossier envoyé, attente paiement**
 Récupération de TVA: 1 156 €
Part communale: 4 044 €

Chantiers de voirie (accessibilité et enrobés centre village) / chantier OK

Coût HT : 21 500 € (sur enveloppe globale de 71 000 €HT à 43.5%)
 Coût TTC : 25 800 €
 Subventions :
 9 352 € (conseil général 43.5%) **dossier soldé**
 Récupération de TVA: 4 066 €
Part communale : 12 382 €

Informatique école / chantier ok

Coût HT : 10 726 €
 Coût TTC : 12 871 €
 4 000 € (réserve G. Bouchet) **dossier soldé**
 Récupération de TVA : 2 028 €
Part communale : 6 843 € OK

Square église / chantier ok

Coût HT : 19 672 €
 Coût TTC : 23 607 €
 Subventions:
 6 885 € (conseil général 35%) **dossier envoyé, attente paiement**
 Récupération de TVA : 3 735 €
Part communale : 12 987 € OK

Voie piétonne Parc Astoux / chantier ok

Coût HT : 12 230 € (sur enveloppe globale de 71 000 €HT à 43.5 %)
 Coût TTC : 14 676€
 Subventions:
 5 320 € (conseil général 43.5%) **dossier envoyé, attente paiement**
 Récupération de TVA : 2 313 €
Part communale : 7 043 € OK

2016

Ateliers municipaux/ chantier en cours

Coût HT : 208 333 €
Coût TTC : 250 000 €
Subventions :
73 500 € (conseil général 35%) **dossier envoyé pour avance, attente paiement**
Récupération de TVA: 39 402 €
Part communale prévisionnelle : 137 098 €

Parking stade consultation en cours pour chantier **septembre 2016**

Coût HT : 25 000 € (sur enveloppe globale de 71 000 €HT à 43.5%)
Coût TTC : 30 000 €
Subventions :
10 875 € (conseil général 43.5 %) **en attente réalisation septembre 2016**
Récupération de TVA : 4 728 €
Part communale prévisionnelle : 14 397 €

Sections de voirie en enrobé consultation en cours pour chantier **septembre 2016**

Coût HT : 12 270 € (sur enveloppe globale de 71 000 €HT à 43.5%)
Coût TTC : 14 724 €
Subventions :
5 337 € (conseil général 43.5 %) **en attente réalisation septembre 2016**
Récupération de TVA: 2 320 €
Part communale prévisionnelle : 7 067 €

Sections de voirie en enrobé consultation en cours pour chantier **septembre 2016**

Coût HT : 12 716 € dotation forfaitaire de solidarité 2016
Coût TTC : 15 259 €
Subventions :
Dotation forfaitaire de solidarité 2016 100 %
Part communale : 0 €

SL

28

Demandes de subventions 2016

Maison d'assistantes maternelles

Coût HT : 175 000 €

Coût TTC : 210 000 €

Subventions :

61 250 € (*prévision conseil général 35%*) **accord**

43 750 € (*prévision DETR*) **en demande**

10 000 € (*prévision réserve député H Mariton*) **accord**

25 000 € (*soutien investissement public*) **en demande**

Agrandissement SDF

Coût HT : 20 000 €

Coût TTC : 24 000 €

Subventions :

4 000 € (*prévision conseil général 20%*) **en demande**

Rénovation tennis club

Coût HT : 10 000 €

Coût TTC : 12 000 €

Subventions :

2 000 € (*prévision conseil général 20%*) **en demande**

4 000 € (Tennis club **accord**)

Jeux 6-12 ans + clôture (pose charge mairie)

Coût HT : 20 000 €

Coût TTC : 24 000 €

Subventions :

4 000 € (*prévision conseil général 20%*) **en demande**

Rampes de skate 30 000 EHT

Projet en suspens

8 000 à réaffecter (clôtures stade) attente délibération 04/03

22 000 à réaffecter (adap) attente délibération 04/03

Coût HT : 30 000 €

Coût TTC : 36 000 €

Subventions :

6 000 (*prévision conseil général 20%*) **en demande, réaffectation en attente délib**

2 x TNI et tapis

Coût HT : 6 200 €

Coût TTC : 7 440 €

Subventions : (*réserve sénatrice MP Monier*) 5 000 € **en demande**

